

# Découverte d'une tombe antique à Villars-sous-Mont (Haute-Gruyère)

Autor(en): **Reichlen, F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **10 (1902)**

Heft 2

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-11583>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

rejoindre la route peut fournir certaines indications quant à la raison d'être et à la destination de celle-ci. Le gué suppose le chemin d'accès, le chemin le passant et le passant la localité habitée. Le *vadum* et le *wa* de Sébeillon serviront à établir l'antiquité du chemin de Malley ainsi que l'attache de ce côté-là entre l'ancien Lousonna et la ville nouvelle et tout spécialement la colline de la Cité. Ce gué accentue aussi l'importance du hameau ou du faubourg de Contigny. A ce double point de vue il nous a paru intéressant de signaler l'existence de ce passage longtemps perdu.

B. DUMUR.

---

## DÉCOUVERTE D'UNE TOMBE ANTIQUE

A VILLARS-SOUS-MONT (HAUTE-GRUYÈRE)

Les travaux de construction d'une ligne de chemin de fer dans la Haute-Gruyère ont amené la découverte d'une tombe antique dans le village de Villars-sous Mont, où il vaut la peine de s'arrêter.

Le petit et rustique village de Villars-sous-Mont est situé dans un passage étroit entre la montagne aux flancs raides et la Sarine. Il n'est pas de date ancienne ; c'est l'un des nombreux villages qui se sont formés pendant la période féodale.

Sur la rive gauche de la Sarine, là où cette rive gazonnée commence à s'incliner vers la rivière, à quelques pas au sud du presbytère, à l'ombre d'un vieux prunier, un ouvrier a mis au jour, à environ 30 centimètres de profondeur, les vestiges d'un squelette qu'accompagnaient un instrument, une tête de lance, dirait-on, à la lame en forme de feuille de saule, longue de 28 centimètres, large, à la tête, de 4 centimètres 3 millimètres, puis deux lames de poignard, dont l'une longue de 22 centimètres, l'autre de 21 et larges de 3 centimètres

5 millimètres. Chaque lame a quatre trous pour river le manche. Elles sont ornées de cinq filets qui parcourent la lame. Le trait est fin et net, sans bavure. Le dernier objet recueilli est une épingle à tête plate avec un ourlet. Tous ces objets sont en bronze<sup>1</sup>.

M. le Dr Fellenberger, directeur du musée des antiquités de Berne, qui a eu l'occasion d'examiner ces objets les taxe comme un produit de la belle époque du bronze, ce qui leur donnerait le respectable âge de dix à quinze siècles avant Jésus-Christ.

Cette découverte inopinée est tout un mystère, non pas au point de vue des objets dont on trouve les pareils dans nos différents musées et qu'on a recueillis un peu partout en Europe, mais à cause du lieu où ils reposaient.

En effet, jusqu'à ce jour, la vallée gruérienne n'avait jamais rien donné ; elle était restée muette sur les premiers êtres qui la parcoururent. M. Hubert Thorin, dans sa notice sur Grandvillard, village en face de Villars-sous-Mont, sur l'autre rive de la Sarine, citait le fait, mais d'une manière bien vague, qu'on avait détruit jadis de petits monticules ou tumuli dont le contenu a été dispersé.

L'historien Guilliman, pour monter un peu plus haut, écrit que le pagus d'Ogoz ou de Gruyère est resté longtemps inhabité, oublié dans ses montagnes ; que même les Romains, ces extraordinaires voyageurs, n'ont pas foulé son sol.

Les découvertes de stations romaines de Vuadens, de Tronchebélou près Marsens, mettent à néant cette assertion. Quant à la découverte de Villars-sous-Mont, elle nous révèle ce fait très intéressant que déjà avant les Romains, des colons des premiers âges que Polybe désigne sous le nom de Celtes du nord des Alpes, de Galates, et dont les armes de Villars-sous-Mont sont le produit d'une civilisation qui peut être attribuée à ce peuple, que ces colons, répétons-nous, se

<sup>1</sup> Ces objets déposent actuellement au musée cantonal de Fribourg.

sont aventurés jusqu'au cœur de la Gruyère qui n'offrait certes pas un passage bien direct et même leur opposait de grandes difficultés, de plus une nature très sauvage, maltraitée par les torrents nombreux.

Nous revenons à notre sépulture et à son contenu. Nous serions tenté de croire, faute de mieux, que la lance découverte qui s'emmanchait dans le bois et non le bois dans celle-ci, n'ayant pas de creux, était un *gæsum*. Ce mot, d'origine celtique, fut emprunté aux Gaulois par les Germains et désigne, nous dit le Dictionnaire des antiquités grecques et romaines de Daremberg et Saglio, les javelots des peuples celtiques, en particulier de ceux qui habitaient la région des Alpes. Chaque guerrier en portait deux, ce qui indique que leur poids ne devait pas être très considérable. Le *gæsum* était l'arme celtique par excellence comme le *pilum* était celle des Romains et la *sarissa* celle des Macédoniens.

Le *gæsum* servait encore aux Gaulois de la région des Alpes à l'époque de la conquête de César ; en 56 avant J.-C., la division de Galba fut attaquée, dans son campement d'Octodurus, par les tribus alpines des Veragri et des Seduni, qui lancèrent sur elle des pierres et des *gæsa*.

Quant aux poignards et à l'épingle, qui accompagnaient le *gæsum* que nous venons de décrire, nous ne nous y arrêtons pas, ne présentant aucun caractère particulier. En terminant nous dirons que les armes de bronze dans le genre de celles de Villars-sous-Mont, qu'on découvre un peu partout, jusque dans les parties les plus septentrionales de l'Europe, démontrent l'existence de populations unies par une origine commune et probablement par des relations continuées dans la paix et dans la guerre, d'une industrie dont les produits sont marqués du même caractère : ils ont des armes, haches, épées, couteaux, poignards, pointes de dard, des vases ou d'autres ustensiles, des objets de parure,



etc., dont la fabrication suppose déjà une longue pratique et des connaissances avancées, puisque, aussi haut qu'on remonte, ces objets sont en bronze, c'est-à-dire formés d'un alliage de cuivre et d'étain, et qu'ils ont été, tantôt coulés dans des moules, tantôt façonnés au marteau. Les jointures sont faites au moyen de rivets, car la soudure est inconnue.

Les ornements même en cercle, en spirale, sont toujours fondus, dit Lubbock, et bien qu'admirablement dessinés, sont évidemment faits à la main ; le compas n'est donc pas connu.

Fribourg, décembre 1901.

F. REICHLÉN.

---

## LA CHASSE AUX " GUEUX " , A L'ÉPOQUE BERNOISE (Suite.)

L'ordonnance de 1681 tomba bientôt en désuétude ; quelques-uns de ses ordres furent éludés de diverses façons et, d'autre part, un grand nombre de cas n'y avaient pas été prévus. Elle fut donc complétée par le mandat du 24 novembre 1690. Au bout de peu de temps, LL. EE. s'aperçurent que cette dernière œuvre avait elle-même besoin de perfectionnements nombreux et qu'elle ne produisait pas tous les heureux effets qu'elles en avaient attendu. Elles promulguèrent en conséquence, le 16 mars 1692, un nouveau mandat souverain dans lequel on trouve énumérés des articles qui n'avaient pas encore trouvé place dans les ordonnances précédentes.

« Avant tout, disaient LL. EE., nous voulons et commandons que chaque commune aye à mettre ses pauvres et les affermer moyennant quelque chose raisonnable, en de telles maisons et de telles personnes où l'on prenne garde à eux pour les tenir et eslever en travail et à la crainte de Dieu pour devenir bons valets et bonnes servantes.

» Contre les transgresseurs, estant Iceux avertis, par la